



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUIN 2017

**L'an deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth

Procurations : M. GIRARD Emmanuel à M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence à Mme HAYOT Rachel, Mme ALIX Stéphanie à Mme NORMAND Pascale, M. RAPEAUD Olivier à M. LAUNAY Jean-Paul, M. LECUIR Roland à Mme FAGNEN Gaëlle.

Absents : M. PAIN Eric, Mme DAVOURY Nathalie, Mme DOUBLET Frédérique

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 31 mai 2017

Date d'affichage : 13 juin 2017

En exercice : 22

présents : 14

Votants : 19

Ordre du jour

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- **Convention de mise à disposition des services techniques** de Donville les Bains au profit de la commune de Bréville sur Mer
- 3- **Convention** : lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche
- 4- **CCGTM** : Aménagement d'un terrain multisports extérieur - convention de versement de fonds de concours
- 5- **Médiathèque** : approbation de la charte de prêt des liseuses électroniques
- 6- **Décision modificative n°1**
- 7- **Salle des fêtes** - mise à disposition à l'association « les Amis des Oiseaux de la Manche »
- 8- **Rétrocession parcelle** AB 82 dans le domaine public
- 9- **Cession d'une portion de terrain** 1 rue de la Vieille Eglise à un particulier
- 10- **Presbytère** : proposition d'achat
- 11- **CCGTM** : recomposition du conseil communautaire – proposition d'un nouvel accord local
- 12- **Tirage au sort des jurés d'assises**
- 13- **Questions diverses**
 - ZAC de la Herberdière : aménagements de la RD 135 - rencontre avec le Département
 - Notification de la modification simplifiée N° 1 du PLU d'Yquelon
 - Commissions : regroupement commissions travaux-risques et urbanisme-développement durable

- Convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable
- Demande avis sur la mise en place de barrages expérimentaux pour lutter contre les sargasses par le comité régional de la conchyliculture

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24/04/2017.

Vote : Pour 19

Mme Virginie DAMOIS est désignée secrétaire de séance.

1-Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal a pris acte des décisions.

2-Convention de mise à disposition des services techniques de Donville Les Bains au profit de la commune de Bréville sur Mer

A la demande de Bréville sur Mer, il était prévu de présenter cette convention aux deux conseils municipaux dans les plus brefs délais. Toutefois, compte tenu du contexte lié au décès récent de M. le maire de Bréville, les précisions portant sur les conditions et modalités de mise à disposition des agents et du matériel n'ont pas encore abouti.

Cette délibération sera présentée lors de la prochaine assemblée.

3-Convention : lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche

Le frelon asiatique, arrivé en 2011 dans le département de la Manche, à colonisé le territoire. La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a mis en place, en 2016, un programme de lutte collective, basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et en destruction des nids.

Les impacts sur les colonies d'abeilles et la santé et sécurité publique augmentent en 2017.

La FDGDON estime la présence de 3000 nids en 2017 sur le département, contre plus de 870 recensés en 2016.

Les actions engagées et les résultats à l'initiative de la lutte collective sont consultable dans le rapport technique 2016 disponible sur le site : <http://www.fdgdon50.com/pages/nos-missions/le-frelon-asiatique.html>

Les communes pourront signaler les nids à l'aide d'une plateforme internet.

Une poudre à base de pyrèthre végétal (extrait de chrysanthèmes) est agréée pour la destruction des nids.

Le programme d'action 2017 validé, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de lutte collective du 27 février 2017.

La participation communale, si elle est actée, serait de 2 niveaux :

- Un volet animation, coordination, suivi et investissement permettant l'éligibilité des travaux sur la commune ; montant sollicité 107€

- Un volet de lutte par la destruction des nids : la participation communale sera en fonction des travaux de destruction réalisés sur le territoire communal

Pour ce dernier volet de lutte par la destruction, la mairie est chargée de signaler à la FDGDON la présence de nids. Qu'elles soient publiques ou privées, les interventions seront toutes facturées à la commune.

L'intervention est estimée entre 100 et 150€ par nid. Le nombre d'intervention à prévoir n'est pas évalué.

En 2016, la mairie a eu connaissance de la présence d'une vingtaine de nids sur Donville, sachant que les particuliers n'ont pas tous averti la mairie.

La FDGDON considère que le nombre de nids peut tripler cette année, soit une soixantaine sur DONVILLE en 2017.

A partir d'un prix moyen de 125€ par destruction, la charge financière communale peut atteindre 7500€ pour 2017.

L'assemblée municipale peut décider de refacturer les interventions chez les particuliers soit au coût réel soit selon un pourcentage à déterminer ou encore une part fixe

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le maire à signer la convention portant sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche.

- d'accepter la prise en charge financière des interventions chez les particuliers.

Vote : Pour : 12

P.J. : convention

4-CCGTM : Aménagement d'un terrain multisports extérieur : convention de versement du fonds de concours

Vu la délibération n°2015-053 du 31 mars 2015, qui reprend les règles édictées par l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25/04/2017 de la communauté de communes Granville Terre et Mer attribuant un fonds de concours d'un montant de 6 110 € à Donville les Bains pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports extérieur ;

Considérant, la délibération du 23/01/2017 sollicitant la communauté de communes Granville terre et mer pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisports extérieur,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 110€ par la communauté de communes Granville Terre et Mer pour l'aménagement d'un terrain multisports extérieur.

Vote : Pour 19

Convention en annexe

Mme Fagnen questionne M. Di Mascio sur la dernière commission travaux et notamment le tracé du chemin des écoliers. Ce dernier point sera revu lors de la prochaine réunion du 13 juin.

5-Médiathèque – Approbation de la charte de prêt des liseuses électroniques

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la charte de prêt des liseuses de la médiathèque, jointe en annexe, qui précise les modalités et les conditions générales d'utilisation de ce service.

Vote : Pour : 19

6-Décision modificative n°1

Le chapitre 011 est alimenté de 10 000€ en prévision des dépenses d'intervention pour destruction des nids de frelons asiatiques,

Lors de la facturation relative à la déconstruction de l'AGREX ont été déduites les participations de l'EPF Normandie et de la Région (à hauteur de 100 000€), il convient en conséquence, de ne prévoir que le montant de la part communale et d'annuler la recette prévue au chapitre 75.

La dépense de 2500€ pour l'hôtel de ville correspond à la réparation de la porte automatique de la mairie.

L'attribution de nouvelles subventions permet d'équilibrer la section investissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

section fonctionnement			
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	dépenses	recettes
Chapitre 011 "charges à caractères générales "	Article 611 "contrat de prestations de services"	10 000 €	
	Article 61521 "terrains"	- 100 000 €	
74 "Dotations, subventions et participations"	7411 "Dotation forfaitaire"		10 000 €
Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"	Article 758 "produits divers de gestion courante"		- 100 000 €
section investissement			
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	dépenses	recettes
Chapitre 001 "déficit d'investissement reporté"		- 0,17 €	
Chapitre 13 "subventions d'investissement"	Article 1311 "Etat"		2 500 €
206 Hôtel de ville	Article 2135 "installations générales"	2 500,17 €	

Vote : Pour : 19

7-Salle des Fêtes - Mise à disposition à l'association « les Amis des Oiseaux de la Manche »

Les Amis des Oiseaux de la Manche sollicite le prêt de la salle des fêtes pour organiser une exposition d'oiseaux du 30/10/2017 au 05/11/2017.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de leur mettre à disposition la salle gratuitement la semaine et payante le week-end du 4 novembre 2017 au 5 novembre 2017, jours d'ouvertures au public.

Vote : Pour : 19

8-Rétrocession parcelle AB 82 dans le domaine public

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de rétrocéder à la commune la parcelle AB 82, d'une superficie de 214 m², située 9 rue du Clos des landes côté rue St Hélier. Il s'agit d'un trottoir entièrement goudronnée resté dans le domaine privé, qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communal.

- habilite Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Vote : Pour : 19

P.J. : plan

9-Cession d'une portion de terrain 1 rue de la Vieille Eglise à un particulier

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB N°172, rue de la Vieille Eglise, demande la rétrocession d'un terrain d'une superficie de 33 m², resté par erreur dans le domaine communal.

Les frais d'acte, ainsi que la division cadastrale, seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir en l'étude de Maître VIGNERON, notaire à Granville.

Vote : Pour : 19

P.J. : plan

10-Presbytère : proposition d'achat

Par délibération en date du 29 février 2016, l'assemblée a accepté de mettre en vente l'ancien presbytère, situé 7 rue du Commandant Godard à Donville les Bains.

Depuis la mise en vente du bien, la meilleure offre reçue s'élève à 202 000€.

Ce montant a reçu un avis favorable du service France Domaine de la Direction Départementale des finances publiques le 24 mai 2017,

L'assemblée municipale à l'unanimité se prononce favorablement à la vente, l'acte authentique pourrait intervenir au plus tard le 30 août 2017.

Les futurs acquéreurs n'ont pas recours à un prêt, le paiement sera comptant le jour de la signature.

Mme Fagnen s'abstient car M. le maire a été sollicité pour réaliser une MAM (maison d'assistante maternelle) dans ce bâtiment et ce projet n'a pas été soumis à l'avis du conseil.

Ce projet a été proposé à la communauté de communes qui détient la compétence petite enfance. Et d'autres locaux ont été recherchés, car l'aménagement du presbytère représente une dépense trop importante.

Vote : Pour : 15 abstentions : 4

PJ : Avis du domaine

11- CCGTM : recomposition du conseil communautaire - proposition d'un nouvel accord local

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer le 29 avril dernier et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes règlementaires implique le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation est particulièrement défavorable pour les communes de la strate 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseil municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Il est donc proposé de mettre en place un nouvel accord local dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (II à V du L. 5211-6-1)	Nouvel accord local
Granville	13 350	16	17	17
Saint-Pair-sur-Mer	4 005	5	5	5
Bréhal	3 187	4	4	4
Donville-les-Bains	3 181	4	4	4
Jullouville	2 329	3	2	3
Cérences	1 868	2	2	3
Saint-Jean des Champs	1 375	2	1	2
La Haye Pesnel	1 366	2	1	2
Saint-Planchers	1 353	2	1	2
Bricqueville sur Mer	1 184	2	1	2
Folligny	1 070	2	1	2
Yquelon	1 048	2	1	2
Hudimesnil	867	2	1	1
La Lucerne d'Outremer	867	1	1	1
Coudeville sur Mer	859	2	1	1
Bréville sur Mer	788	1	1	1
Carolles	771	2	1	1
Longueville	619	1	1	1
Saint-Pierre Langers	546	1	1	1
Anctoville sur Boscq	473	1	1	1
Muneville sur Mer	456	1	1	1
Saint Aubin des Préaux	427	1	1	1
Beauchamps	382	1	1	1
Champeaux	356	1	1	1
Chanteloup	351	1	1	1
Saint-Sauveur la Pommeraye	331	1	1	1
Le Loreur	270	1	1	1
La Mouche	234	1	1	1
Hocquigny	188	1	1	1
Equilly	186	1	1	1
Le Mesnil Aubert	170	1	1	1
La Meurdraquière	164	1	1	1
	44 621	69	60	68

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire

- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Jullouville, Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers)

Cet accord local aboutirait à la répartition suivante, cohérente par strate de population et satisfaisante du point de vue de l'équilibre du territoire :

- 17 sièges pour la ville centre de 13 350 habitants (Granville)
- 5 sièges pour les communes de plus de 4 000 habitants (Saint-Pair)
- 4 sièges pour les communes de 2 500 à 4 000 habitants (Bréhal et Donville)
- 3 sièges pour les communes de 1 500 à 2 500 habitants (Jullouville et Cérences)
- 2 sièges pour les communes de 1 000 à 1 500 habitants
- 1 siège pour les communes de moins de 1 000 habitants

Cette solution, cohérente du point de vue de la représentativité, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé à l'unanimité le 30 mai dernier la mise en place de ce nouvel accord local.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	5	Longueville	1
Bréhal	4	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			68

Vote : Pour : 19

P.J. : note explicative

12-Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Les 397 jurés devant composer la liste du jury des assises pour 2018 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1300 habitants. La commune de DONVILLE LES BAINS qui doit procéder au tirage au sort est regroupée cette année avec la commune d'YQUELON.

La liste préparatoire de la liste annuelle, dressée par chaque maire, devra comprendre un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral n°226-16 du 23 mai 2016 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel (3 jurés). Il s'agit donc de tirer au sort publiquement, 9 personnes, à partir des deux listes électorales des communes regroupées.

Monsieur le Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2018 (retenir donc les personnes nées avant 1995) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principal dans le Département. Il est donc procédé au tirage au sort, 7 personnes tirées au sort sur DONVILLE LES BAINS et 2 personnes sur YQUELON :

N° Electeur	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
2884	VIEL	Bernard, Jacques, Victor	29/12/1951	13, rue de Verdun 50350 DONVILLE LES BAINS
1992	LHERAULT	Philippe, Mario, Robert, Francis	28/05/1968	34, Résidence Jean Moulin 50350 DONVILLE LES BAINS
2192	MOITEAUX	Ludivine, Shanone, Célia	28/01/1994	12, rue des Jonquilles 50350 DONVILLE LES BAINS
1234	GUERIN	Jessica, Anita, Michelle, Martine	05/01/1989	18, place René Muller 50350 DONVILLE LES BAINS
554	CHOPIN	Maurice, Roger	25/01/1935	6, rue St Hélier Résidence Clos des Landes 50350 DONVILLE LES BAINS
1918	LEREBOURS Epouse FERRAZZO	Régine, Edmonde	19/06/1953	34B rue Marcel Gayet 50350 DONVILLE LES BAINS
65	ANDRIN	Thérèse, Marie	02/12/1958	11, Allée des Clairs Logis 50350 DONVILLE LES BAINS
115	BRIEN	Marcel, Jean, Louis	16/07/1947	46, Impasse des Oiseaux 50400 YQUELON
73	BLEAS	Jean, François, Louis Roland	10/03/1952	10, Chemin de la Challerie 50400 YQUELON

13-Questions diverses

ZAC : aménagements de la RD 135 - le Département a donné un accord de principe sur les aménagements proposés. Un plan détaillé des aménagements souhaités, sera adressé au service du département pour examen précis préalable avant accord définitif.

Notification de la modification simplifiée N° 1 du PLU d'Yquelon

Cette procédure de modification simplifiée répond aux modifications demandées par le Contrôle de Légalité de la Préfecture de la Manche.

Il s'agit :

- de la correction d'une erreur matérielle du plan de zonage – zonage et risques, zone UE ;
- de la correction d'une erreur matérielle de report des limites de la ZAC du Rond Chêne, au plan de zonage,
- de la suppression de l'ER n°11, rue des Cèdres ;
- de l'ajout d'un alinéa au règlement littéral de la zone AU, afin d'imposer que les zones AU soient aménagées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- du plan de zonage – environnement et patrimoine : La modification des références à l'article L.151-19 au profit de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

L'assemblée n'a émis aucune observation.

Commissions

Lors des prochaines réunions des commissions communales travaux et urbanisme, y seront respectivement associées les commissions « risques » et « développement durable ».

Convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable :

Prêt à titre gratuit d'un terrain de 13 000m², section AD n° 86, à un éleveur de poneys Shetland.

L'intérêt pour la commune est de permettre l'entretien de ce terrain communal selon une méthode naturelle (éco-pâturage) tout en interdisant l'accès au camping sauvage.

Avis sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place de barrages expérimentaux, pour lutter contre l'arrivée massive des sargasses sur les concessions marines, par le comité régional de la conchyliculture.

Après avoir pris connaissance du dossier l'assemblée émet un avis favorable.

Elections sénatoriales : la date des élections des délégués des conseils municipaux est fixée par décret au 30 juin 2017. Le conseil municipal de Donville devra élire 7 délégués titulaires et 3 suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Fin de détachement sur un emploi fonctionnel : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Madame Christine BOUCHER, attaché principal, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services.

Madame Christine Boucher était détachée sur cet emploi, depuis le 6 octobre 2003.

La présente information est faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la présente information soit le 1^{er} septembre 2017.

Madame Gogo regrette que la collectivité ne se soit pas engagée cette année pour **immeubles en fête**.

M. Bertin déplore que les **poubelles** de la ville n'aient pas été ramassées le dimanche 28 mai, fin du **weekend de l'ascension**. Il faudrait prévoir cette intervention à l'avenir.

La séance est levée à 21h15

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 8 juin 2017

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Virginie DAMOIS

Jean-Paul LAUNAY